

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT BLAISE DU BUIS (Isère)

Nombre de Conseillers Elus : 15

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT

Le 05 JUILLET

En exercice : 11

Le Conseil municipal de la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de : Madame Véronique LEONARDI.

Présents : ...06

Date de convocation : 29 JUIN 2018

Votants : 08 (2 pouvoirs)

Présents : Mmes Véronique LEONARDI ; Elvira AFONSO SARAT ; Sandrine PERSONNAZ ; MM. Serge NOGUER ; Michel THIBIER ; Stéphane VERY

Pouvoirs : Muriel LOMER a donné pouvoir à Stéphane VERY ; Marie-Louise TESSAUR a donné pouvoir à Elvira AFONSO SARAT

Absents : Muriel LOMER Leslie MALJOURNAL-BLIN ; Sonia MERCURI ; Marie-Louise TESSAUR ; Jacques BRAIN ;

Secrétaire de séance : M. Michel THIBIER

Le quorum est atteint.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du 03 Mai 2018. Approbation du dernier compte rendu du Conseil municipal du 03 Mai 2018. VOTE : Pour : 8 / Contre : 0 / Abstention : 0

Madame le Maire précise que l'ordre du jour est modifié en retirant le point numéro huit concernant le transfert de pouvoirs de police spéciale au président de la CAPV. A la demande des membres présents du Conseil municipal, il est demandé d'ajouter un point à l'ordre du jour du présent Conseil municipal : la modification des attributions de délégations confiées à Madame le Maire, et plus particulièrement pour la signature des marchés. L'ordre du jour est adopté en prenant en compte ces 2 modifications. VOTE : Pour : 8 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n°2018070501 : Attributions des subventions aux associations pour 2018

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'attribution des subventions allouées aux associations au titre de 2018, article 6574 du budget de fonctionnement 2018 de la Commune.

Madame Véronique LEONARDI ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- DÉCIDE D'ATTRIBUER les sommes suivantes :

ASSOCIATIONS	Montants en Euros	Caractéristiques
ACCA (Chasse)	0	Aucune demande
Amicale Boule	230	Aide au fonctionnement
Basket Club St Blaise/La Murette	1 300 200	Aide au fonctionnement Aide exceptionnelle pour le déficit sur les activités du mercredi matin de 01 à 06 2018
Buis'Art	0	Demande une participation au vernissage (boissons)
Côté Jardin	200	Aide au fonctionnement
Espoir Club Tennis	400	Aide au fonctionnement
	100	Aide exceptionnelle pour le déficit
Gymnastique Blaisienne	250	Aide au fonctionnement
Les Paniers de Buis	0	Pas de retour de dossier
Sou des Ecoles	2 662	22 € x 121 enfants ☞ Effectif 2017/2018
Tennis de Table Centr'Isère	400	Aide au fonctionnement (+ prêt pour utilisation école)
Donneurs de Sang de la Région Voironnaise	0	Aide au fonctionnement
ADMR	400	Aide au fonctionnement
Amicale des Pompiers	0	Ne demande aucune subvention
Comme un marronnier	0	Ne demande aucune subvention
Toutes Aures	0	Ne demande aucune subvention
TOTAL en Euros	6 142	

Il est rappelé que ces subventions sont accordées dans l'intérêt général de la Commune pour permettre le bon fonctionnement des associations.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

VOTE	POUR : 7	OPPOSITION : 0	ABSTENTION : 0
------	----------	----------------	----------------

Délibération n°2018070502 : Participation au financement de l'organisation des sorties de ski 2018/2019 dans le cadre du regroupement pédagogique Saint Blaise du Buis / Réaumont pour l'Ecole élémentaire Paulette Collavet

Madame Leonardi Véronique en l'absence de Muriel Lomer, Adjointe aux affaires scolaires, présente au Conseil municipal le projet adressé par l'école Paulette Collavet de St Blaise du Buis concernant l'organisation de quatre sorties de ski de fond « initiation et apprentissage » à Autrans en février et mars 2019 pour les élèves des 2 classes de CM1 et CM2.

Elle rappelle que ces sorties concernent environ 50 enfants de St Blaise du Buis et Réaumont dans le cadre du regroupement pédagogique.

A ce jour, le budget de ces sorties de ski, entre les élus des 2 communes, les enseignants concernés par le projet et le Président du Sou des Ecoles n'est pas précisé.

Pour que ce projet se réalise, l'école représentée par Madame la Directrice sollicite la Commune afin d'obtenir une aide au financement de ces sorties.

Le coût global estimé de ce projet est d'environ 3 900.00 € réparti ainsi :

- Participation du Sou des Ecoles :	2 000,00 €
- Participation des parents (20 euros pour les 4 sorties) :	1 000,00 €
- Participation Commune de Réaumont :	450,00 €
- Participation Commune de St Blaise du Buis :	450,00 €

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention au Sou des Ecoles et de fixer son montant maximal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à prévoir une subvention d'un montant maximal de 450 € sur le budget de l'année 2019 pour le financer une partie de ses sorties ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

VOTE	POUR : 8	OPPOSITION : 0	ABSTENTION : 0
------	----------	----------------	----------------

Délibération n°2018070503 : Validation des actions 2017 de l'ACCA sur le site de l'ENS de l'Etang de Côte Manin et de la zone humide du Rivier d'Apprieu

Vu le règlement d'intervention portant sur le réseau des espaces naturels protégés de l'Isère adopté par le Conseil départemental de l'Isère le 17 décembre 2015,

Vu le plan de Gestion 2016-2020 pour l'ENS situé pour partie sur la Commune de Saint Blaise du Buis,

Vu le dernier Comité de site en date du 17 octobre 2017,

Vu la Convention n°SDD-2016-027 d'intégration du site de l'Etang de Côte Manin et zone humide du Rivier sur les Communes de Saint Blaise du Buis et Apprieu dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles du Département de l'Isère,

La Commune s'est engagée à poursuivre ses actions sur le site en déléguant la gestion du site à l'ACCA. Dans le cadre de délégation de gestion, l'ACCA continue de mener à bien ses actions de préservation et de gestion des milieux naturels et de valorisation.

C'est pourquoi en accord avec le Département, il est proposé au Conseil municipal de retenir les actions de fonctionnement suivantes pour l'année 2017

Action TE1 - Fauche de la prairie humide avec exportation.....	1064 Euros
Action TE2 - Arrachage des pieds de renouée du Japon	380 Euros
Action TE3 - Débroussaillage et exportation des bas marais alcalins	1000 Euros
Action TE4 - Fauchage de la prairie avec exportation	640 Euros
Action TE9 - Assurer la sécurité des visiteurs sur l'ensemble du site.....	190 Euros
Action P01 - Veiller à l'application de règlement intérieur de l'ENS.....	456 Euros

Soit un total de **3 730 Euros** pour lequel une aide du Département de l'Isère à hauteur de 89 % est possible.

De plus, l'association de l'ACCA a transmis pour 2018 les actions réalisées pour le début d'année. Aussi, en accord avec le Département, il est proposé au Conseil municipal de retenir l'action suivante de fonctionnement pour l'année 2018 :

Action TE5 - Gestion mécanique des pelouses sèches	1800 Euros
--	------------

Soit un total de **1 800 Euros** pour lequel une aide du Département de l'Isère à hauteur de 89 % est possible.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'indemniser l'ACCA de Saint Blaise du Buis pour les actions de fonctionnement susvisées pour un montant total de 3730 Euros pour l'année 2017.
- **DECIDE** d'indemniser l'ACCA de Saint Blaise du Buis pour l'action de fonctionnement susvisée pour un montant total de 1800 Euros pour le 1^{er} semestre 2018.
- **DECIDE** de solliciter Monsieur le Président du Département de l'Isère pour l'octroi de subventions relatives aux actions de fonctionnement 2017 et 2018 réalisées sur le site de l'ENS Etang Côte Manin.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

VOTE	POUR : 8	OPPOSITION : 0	ABSTENTION : 0
------	----------	----------------	----------------

Délibération n°2018070504 : Choix de l'entreprise pour les travaux de voirie, route du mollard et montée des Essarts de Bonjean à effectuer

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane Very, adjoint aux travaux, lequel expose au Conseil municipal les faits suivants :

Un marché à procédure adaptée en application de l'Article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et aux des articles 27, 59 et 77 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 a été lancée pour la réalisation des travaux d'entretien et de renforcement de la voirie communale - Programme 2018 sur la route du Mollard et la Montée des Essarts de Bonjean.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux Affiches le 05 juin 2018 avec une date limite de remise des offres fixée au mardi 26 juin 2018 à 11h00.

Quatre entreprises ont déposé une offre : COLAS, CHAMBARD, GUINTOLI, EUROVIA ALPES.

L'ouverture des plis a eu lieu mercredi 27 juin 2018.

Après analyse, il apparaît que l'entreprise COLAS a répondu le mieux aux critères d'attributions définis dans le règlement de consultation en présentant l'offre économiquement la plus avantageuse avec un montant de 149 663.40 euros TTC.

Après cet exposé, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le choix de l'entreprise à retenir pour le marché relatif aux travaux de rénovation des voiries de la route du Mollard et Montée des Essarts de Bonjean.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- ✓ **ATTRIBUER** le marché relatif aux travaux de rénovation des voiries de la route du Mollard et Montée des Essarts de Bonjean à l'entreprise proposant l'offre économiquement la plus avantageuse, soit l'entreprise COLAS pour un montant de 149 663.40 euros TTC.
- ✓ **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document ou toute pièce afférente à ce marché dans la mesure où les crédits sont inscrits au budget 2018

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

VOTE	POUR : 8	OPPOSITION : 0	ABSTENTION : 0
------	----------	----------------	----------------

Délibération n°2018070505 : Désignation d'un avocat suite à la requête en appel déposée devant la Cour administrative d'appel de Lyon sous la référence 1601085.

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la requête en appel déposée devant la Cour administrative d'appel de Lyon sous le numéro susvisé par Maître Thierry ALDEGUER, Avocat à GRENOBLE (Isère) pour sa cliente en vue de réparation de préjudices

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2132-1 « Sous réserve des dispositions du 16° de l'article L.2122-22, le Conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune ».

Madame le Maire précise que nous avons un accord de principe de la part de l'assurance protection juridique de la Commune pour la prise en charge des frais nécessaires à la défense par l'avocat.

Aussi, il convient de désigner un avocat pour - d'une part défendre les intérêts communaux sur le recours formé dans cette affaire devant La Cour d'Appel Administrative de Lyon et - d'autre part demander à l'assurance protection juridique de la Commune une prise en charge des frais nécessaires pour organiser notre défense devant la Cour d'Appel Administrative de Lyon

Maître Eric LE GULLUDEC est l'avocat désigné et agréé pour représenter la Commune dans cette affaire.

Cet exposé étant entendu, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'ester en justice en désignant Maître Eric LE GULLUDEC, avocat à GRENOBLE (Isère) afin de représenter et défendre les intérêts de la Commune suite au recours formé dans l'affaire référencée 1601085 devant La Cour administrative d'appel de Lyon
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes pièces afférentes à cette affaire, notamment la convention d'honoraires de l'avocat de la Commune

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

VOTE	POUR : 8	OPPOSITION : 0	ABSTENTION : 0
------	----------	----------------	----------------

Délibération n°2018070506 : Détermination du montant du loyer du logement communal « Le Presbytère » situé rue de la mairie

Vu la délibération n° 2016060101 en date du 01 juin 2016 portant délégations au Maire consenties par le Conseil municipal de Saint Blaise du Buis (Isère) ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions de délégations consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Considérant que le Maire peut décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant qu'il résulte des dispositions combinées des articles L2121-29 et L 2122-21 du Code des collectivités territoriales et que le Maire ne peut conclure aucun bail sans que le montant de la location n'ait été préalablement fixé par délibération du Conseil municipal,

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le contrat de location du logement communal « Le Presbytère » établi avec le dernier locataire s'élevait à 850.00 Euros, plus une provision sur charges locatives à hauteur de 40 Euros relative à la contribution au coût moyen de maintenance annuelle de la chaudière (250 Euros) et de l'entretien annuel des espaces verts (220 Euros).

Suite au départ du locataire mi-juillet, il est proposé au Conseil municipal de réviser le montant du loyer communal du Presbytère, au vu du prix de la location et du manque d'isolation du bâtiment engendrant un surcoût de chauffage

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **FIXE le montant** du loyer du logement communal le Presbytère situé rue de la mairie n°355, à 770 Euros (SEPT CENT SOIXANTE DIX Euros) précisant que le locataire doit régler également les charges ; chaque

année le loyer sera révisé automatiquement en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers.

- ✓ **FIXE le montant** des charges locatives mensuelles à 20 Euros (VINGT Euros) relatives à la contribution au coût moyen de maintenance annuelle de la chaudière (250 Euros)

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

VOTE	POUR : 8	OPPOSITION : 0	ABSTENTION : 0
------	----------	----------------	----------------

Délibération n°2018070507 : Motion de refus de la fermeture de la Trésorerie de Rives

Par courrier en date du 4 mai 2018 le Directeur Départemental des Finances Publiques a informé, sans aucune concertation préalable, Madame le Maire de Saint Blaise du Buis de la décision de fermeture de la Trésorerie de Rives à compter du 1^{er} janvier 2019.

Comme vous le savez, ce service public de proximité avait, il y a maintenant quelques années, été installé dans des locaux neufs construits par la Ville de Rives, qui avait ainsi montré son attachement au maintien de son activité sur la commune de Rives.

Au service des communes de Beaucroissant, Izeaux, La Murette, Réaumont, Renage, Rives, Saint Blaise du Buis, cette trésorerie portait depuis plus d'un siècle de nombreux conseils aux communes dans le cadre de l'élaboration de leur budget, de l'exécution de leurs dépenses et de la mise en œuvre de leurs projets.

Pour le contribuable, elle offrait la possibilité d'un contact direct pour le paiement des impôts, mais également un lien de proximité et de recherche de solutions indispensables pour ceux de nos concitoyens qui, de manière provisoire ou durable, éprouvaient des difficultés à acquitter leur contribution aux finances publiques locales ou nationales.

A l'annonce de cette fermeture, les élus de la commune de Saint Blaise du Buis souhaitent faire part de leur indignation face à une décision non concertée. Il est pour le moins troublant qu'à un moment où l'Etat demande de manière souvent injustifiée aux collectivités de faire des efforts dans leur gestion, il leur retire les moyens de conseil et d'accompagnement de proximité auparavant affectés.

Ce n'est que la suite de nombreuses autres décisions qui depuis de nombreuses années reportent sur les communes des responsabilités qu'il assumait auparavant : instruction des permis de construire, suivi des bases des impôts locaux... Dans tous ces domaines, les communes doivent faire par elles-mêmes aujourd'hui, avec une demande de qualité et de rendu de services toujours plus importantes de la part des citoyens, bien légitime en regard de la situation de chacun.

Garante de la régularité de la dépense publique, une Trésorerie est également un lien important pour la confiance créé entre les citoyens et ses élus. De cette confiance que nous tissons, chaque jour, au service de l'intérêt général.

L'ensemble des services sera désormais assuré par la trésorerie de Voiron, avec, à n'en pas douter, des moyens proportionnellement moins importants, qui poussent d'ailleurs nombre d'acteurs de la comptabilité publique à s'interroger sur l'efficacité de leur action au service du contrôle par tous de l'impôt des citoyens et de l'usage l'argent public.

Nous avons malheureusement de bonnes raisons de penser que le but de ces concentrations, au-delà de l'application souvent aveugle et injuste d'une volonté dogmatique de baisse des dépenses publiques, vise à terme à une uniformisation des modes de gestions des communes, des collectivités et des services publics, laissant de moins en moins de place à l'initiative politique et de plus en plus de place aux logiques comptables.

C'est pourquoi, au regard de ces éléments, les élus de Saint Blaise du Buis s'opposent solennellement au principe de fermeture de la Trésorerie de Rives et invitent l'ensemble buissards à se joindre à leur protestation.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

VOTE	POUR : 8	OPPOSITION : 0	ABSTENTION : 0
------	----------	----------------	----------------

Délibération n°2018070508 : Annulée

Madame le Maire expose : l'opposition au transfert des pouvoirs de police « spéciale » est une décision qui appartient au maire. Le conseil municipal n'a pas à se prononcer. La délibération est donc **annulée**.

Toutefois, Madame le Maire tient à exposer les faits :

Madame le Maire doit se prononcer de nouveau sur le transfert des pouvoirs de police spéciale en raison des élections tenus début Avril au Pays Voironnais.

Depuis cette date, les pouvoirs de police spéciale mentionnés par la loi NOTRe ont été transférés automatiquement au Président de la CAPV. Il s'agit des polices administratives spéciales : de l'assainissement, des déchets, des gens du voyage, relatives à la procédure de péril et des édifices menaçant ruine, de la sécurité dans les établissements recevant du public à usage total ou partiel d'habitation, de la sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation, de la circulation et stationnement, liées à la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis.

Le III de l'article L 5211-9-2 du CGCT prévoit la possibilité pour les maires de notifier au président de l'EPCI, dans les six mois qui suivent son élection, leur opposition au transfert du pouvoir de police

Il est proposé

- d'accepter le transfert automatique des pouvoirs de police suivants : assainissement et déchets
- de révoquer ultérieurement la question du pouvoir de police lié aux gens du voyage
- de refuser le transfert facultatif des pouvoirs de police relatifs à la défense extérieure contre l'incendie et aux manifestations culturelles et sportives.
- de refuser le transfert automatique des pouvoirs de police relatifs à la procédure de péril et des édifices menaçant ruine, de la sécurité dans les établissements recevant du public à usage total ou partiel d'habitation, de la sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation, de la circulation et stationnement, liées à la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis sur les voiries d'intérêt communautaires.

Un arrêté municipal portant opposition aux transferts des pouvoirs de police « spéciale » sera dressé au Président de l'EPCI.

Délibération n°2018070509 : validation du projet PLH (Programme Local de l'Habitation) 2019-2024 porté par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Vu l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation qui précise le contenu du « Programme Local de l'Habitat »,

Vu l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation, précisant les modalités de la procédure d'adoption du PLH,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays Voironnais du 28 Février 2017 engageant la procédure d'élaboration du PLH,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays Voironnais du 24 Avril 2018 arrêtant le projet de PLH,

Vu l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation qui précise les conditions dans lesquelles le projet de PLH est soumis aux communes membres,

Le **PLH** est un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique de l'habitat qui se décline à l'échelle des 31 communes de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour la période 2019-2024.

Élaboré en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux, le programme local de l'habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Les PLU doivent se mettre en compatibilité également avec le PLH. Lorsque le PLH est approuvé après l'approbation d'un PLU, ce dernier doit être rendu compatible dans un délai de 3 ans. Ce délai a été ramené à 1 an (loi MOLLE) lorsque le PLU doit être modifié pour permettre la réalisation d'un programme de logements prévu par le PLH.

Le PLH comprend :

1. Un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, et analyse le fonctionnement des différents segments de l'offre, y compris une analyse de l'offre foncière.
2. Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et les objectifs quantifiés du programme
3. Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci.
4. Un dispositif de suivi et d'évaluation du PLH et les conditions de mise en place d'un observatoire de l'Habitat

Les grands enjeux du PLH 2019-2024

1/ ENCOURAGER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE PAR UN DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ÉQUILIBRE, DURABLE ET DIVERSIFIÉ

Dans le contexte où, depuis quelques années, les dynamiques démographiques et économiques du Pays Voironnais sont ralenties, le développement résidentiel représente un levier important pour stimuler le dynamisme du territoire, notamment par l'économie présenteielle. Le rythme de construction doit permettre de répondre aux besoins, mais aussi être en cohérence avec le statut de pôle d'équilibre de la Région Urbaine Grenobloise. Ainsi, l'objectif de construction équivaut à 660 logements/an. Le recensement des projets des communes met en lumière une forte dynamique, cohérente avec l'objectif de construction.

Le développement résidentiel doit également s'organiser dans l'espace, en confortant les pôles urbains, équipés et desservis pour favoriser les fonctionnements de proximité, mais aussi en privilégiant un mode de développement durable et économe en foncier. Pour la première fois sur la dernière période, le développement résidentiel s'est effectué à 70 % sur les 5 pôles urbains + Coublevie : l'effort est à poursuivre pour maintenir ce développement vertueux.

Pour répondre à l'enjeu d'attractivité, le développement résidentiel doit aussi être qualitatif : l'offre nouvelle doit répondre aux besoins actuels et futurs du territoire, et s'adapter aux nouvelles attentes résidentielles. Il s'agit particulièrement de rendre la ville désirable, notamment vis-à-vis des familles et des primo-accédants, pour contrebalancer son attractivité naturelle vis-à-vis des seniors. Dans le même temps, le confortement des bourgs et la diversification de l'offre sont des objectifs à poursuivre pour permettre aux communes rurales et périurbaines de renouveler leur population et maintenir leurs équipements.

Pour mettre en œuvre ce développement résidentiel durable, qualitatif, et s'assurer qu'il réponde aux objectifs énoncés, tant en termes de cibles de ménages que de produits logements, le Pays Voironnais mobilise 2 principaux leviers. D'abord la maîtrise de l'aménagement avec l'objectif de renforcer la stratégie Habitat dans le cadre des opérations d'aménagement structurantes. Puis, la maîtrise du foncier, en lien avec l'EPFLD, avec l'objectif de tendre à une veille foncière plus proactive.

2/ RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU PARC EXISTANT A TRAVERS L'AMÉLIORATION, LA RÉHABILITATION ET L'ADAPTATION DES LOGEMENTS

Le parc ancien, autrement dit, le « stock » de logements, a un rôle également déterminant dans l'attractivité d'un territoire. Le Pays Voironnais, historiquement engagé dans la réhabilitation du parc privé lance une nouvelle OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) en 2018. Dans ce cadre, il s'agira de repérer et accompagner les situations d'habitat indigne, de lutter contre la précarité énergétique, de participer à l'amélioration thermique du parc conformément aux objectifs TEPOS (Territoire à Énergie Positive), d'adapter les logements à la perte de mobilité mais aussi d'inciter la remise sur le marché de logements vacants. Concernant le parc public, la mise en œuvre des projets de restructuration urbaine est un axe fort, mais il s'agit également de soutenir les bailleurs pour la réhabilitation du parc hors quartier RU en perte d'attractivité.

3/ CONFORTER L'OFFRE DE LOGEMENTS ABORDABLES, FACILITER L'ACCOMPLISSEMENT DES TRAJECTOIRES RÉSIDENTIELLES ET CONSOLIDER LA MIXITÉ SOCIALE

A travers ce 4^{ème} PLH, le Pays Voironnais souhaite consolider son action pour permettre à tous, et particulièrement aux plus modestes, d'assurer leur parcours résidentiel sur le territoire. Le logement social constitue un des maillons de la chaîne du logement. La poursuite du rythme de production à hauteur de 155 logements sociaux/an minimum, principalement sur les pôles urbains, est un enjeu majeur pour répondre aux besoins du territoire (demande sociale en hausse avec plus de 1800 demandes actives), mais aussi pour s'inscrire dans une logique de rattrapage vis-à-vis des nouvelles obligations SRU. Là encore le recensement des projets des pôles urbains, met en évidence une dynamique cohérente avec les objectifs, que le Pays Voironnais s'engage à soutenir dans le cadre de la délégation des aides à la pierre (instruction, agréments et aides à la pierre). L'accession maîtrisée constitue un autre maillon de la chaîne du logement permettant aux jeunes ménages et aux ménages modestes de devenir propriétaires. Le Pays Voironnais souhaite mieux maîtriser le PSLA, parfois dévoyé, pour garantir qu'il bénéficie bien aux ménages cibles. Aussi, l'objectif est d'expérimenter le Bail Foncier Solidaire : en dissociant le foncier du bâti, ce montage permet de réduire le coût d'acquisition (le ménage achète le logement et loue le foncier), et a en plus la vertu de maintenir l'abordabilité initiale du logement dans la durée en empêchant les plus-values.

Au niveau de la gestion de la demande et des attributions, il s'agit de mettre en œuvre les orientations validées en Décembre 2016 dans le cadre du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur et du Document cadre sur les attributions, à savoir :

- accroître la lisibilité, la transparence et l'équité dans le système d'attribution : rendre le demandeur acteur avec la location active, rendre lisibles les priorités des réservataires...
- garantir l'accès au logement social pour les publics prioritaires, tout en garantissant des attributions territorialement équilibrées,
- organiser un accueil équitable et une information harmonisée à l'échelle intercommunal en pilotant le Service d'accueil : améliorer l'information, professionnaliser les guichets, animer le réseau...

Le soutien aux dispositifs d'hébergement est également une priorité de ce 4^{ème} PLH. Il vise notamment à consolider l'offre et garantir son adéquation avec la demande. Dans ce cadre, le Pays Voironnais s'engage à accompagner les projets visant à adapter ou développer l'offre d'hébergement : réhabilitation-extension du Logis des collines, transfert ou réhabilitation du FJT (Foyer de Jeunes Travailleurs), développement de la Pension de Famille, nouveau dispositif dédié aux urgences locales...

Enfin, dans le cadre de la nouvelle compétence exercée depuis le 1^{er} Janvier 2017 : « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des *gens du voyage* », il s'agit de définir une organisation et les moyens associés pour assurer l'accueil des gens du voyage et leur sédentarisation.

4/ GOUVERNANCE, OBSERVATION ET ANIMATION : FAIRE VIVRE LE PLH SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

La politique de l'Habitat se situe aux croisements de diverses compétences et implique un nombre important d'acteurs. Une gouvernance partagée et l'animation permanente du réseau d'acteurs est une condition de réussite des objectifs du PLH. Aussi, l'observation permet de structurer les liens entre acteurs pour partager les connaissances, d'animer la réflexion autour du partage des enjeux et de définir les actions à engager. Il s'agit donc, en confortant les instances PLH et en consolidant l'observation, de faire vivre la politique locale de l'habitat sur l'ensemble du Pays Voironnais, et de favoriser son opérationnalité.

Après avoir pris connaissance du Projet PLH 2019-2024, le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- **EMETTRE** un avis favorable sur le Projet PLH arrêté par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

VOTE	POUR : 8	OPPOSITION : 0	ABSTENTION : 0
------	----------	----------------	----------------

Délibération n°2018070510 : Attribution des délégations au Maire de la Commune

Madame Le Maire, rappelle à l'assemblée :

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2015 portant sur l'élection du Maire et de ses adjoints pour le renouvellement intégral partiel du Conseil municipal le 06 décembre 2015 à Saint Blaise du Buis ;

Madame le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. La loi liste 28 matières qui peuvent être déléguées.

Vu la délibération 2016060101 confiant les délégations de l'article L.2122-22 du CGCT pour pouvoir signer les contrats jusqu'à 25000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (4^{ème} délégation), décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (5^{ème} délégation), de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes (6^{ème} délégation) ; de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (8^{ème} délégation), d'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (9^{ème} délégation), de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts (11^{ème} délégation), de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 Euros (17^{ème} délégation), de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 300 000 Euros (20^{ème} délégation).

Ces délégations sont attribuées au Maire dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et notamment afin d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter ainsi de convoquer le Conseil municipal sur chaque demande.

Le Conseil municipal a décidé vouloir modifier le montant de 25.000 Euros HT à 90.000 Euros HT concernant la 4^{ème} délégation, et accorder à Madame le Maire de pouvoir prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant maximum de 90.000 Euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- **CONFIER** à Madame le Maire, pour la durée du mandat, les délégations de l'article L.2122-22 du CGCT suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant maximum de 90.000 Euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (4^{ème} délégation) ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes (6^{ème} délégation) ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (8^{ème} délégation) ;
- D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (9^{ème} délégation) ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts (11^{ème} délégation) ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 Euros (17^{ème} délégation) ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 300.000 Euros (20^{ème} délégation).

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

VOTE	POUR : 8	OPPOSITION : 0	ABSTENTION : 0
------	----------	----------------	----------------

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,

 Véronique LEONARDI

Affiché à la porte de la Mairie le 10/07/2018.